

Conseil de gestion du 12 septembre 2024

Délibération n°2024-21

Modalités d'attribution de concours financiers – Étude de la contamination du Bassin d'Arcachon aux Polluants éternels persistants (IFREMER)

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2024/192 de septembre 2024, modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA_del_cdg_2021_24 du Conseil de gestion du 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers ;

Considérant :

- Les enjeux du PNMBA en termes d'amélioration des connaissances sur la qualité de l'eau ;
- La demande de soutien financier de l'IFREMER ;
- La contribution du projet à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA, en particulier les sous-finalités 1.1 : « Une qualité et une quantité garantissant le bon fonctionnement des écosystèmes », 1.2 « Une qualité environnementale et sanitaire de l'eau garantissant un cadre favorable aux usages ».

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

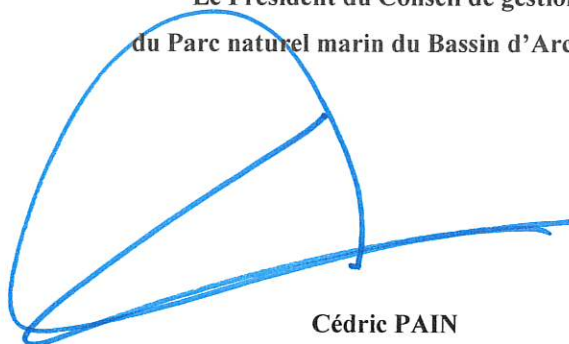
- Avis favorable
 Avis défavorable

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon émet à l’unanimité un avis favorable pour l’attribution de subventions directes au bénéfice de l’IFREMER pour un montant de 150 000 €, soit 49,2 % du budget total, pour l’étude de la contamination du Bassin d’Arcachon aux polluants éternels persistants.

Article 2 :

Le directeur de l’Office français de la biodiversité est chargé de l’application de la présente délibération qui fera l’objet des mesures de publicité prévues par l’article R. 334-15 du code de l’environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l’OFB.

**Le Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon**



Cédric PAIN